



COMMUNE DE BENQUET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°28_2025

Date de convocation : 18/12/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	:	19
Présents	:	15
Votants	:	19

Nombre de suffrages exprimés

Pour	:	19
Contre	:	0
Abstentions	:	0

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de BENQUET, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre MALLET, Maire.

Présents : BICHAUD Emmanuel, CANDAU Jean-Marc, CLAVE Moïse, DUPRAT Sandra, FLORENS Marc, GERVAIS Magalie, HERMAN Eliane, LABARBE Julie, LAMOTHE Marie-Christine, LE BIGOT Christophe, LUCBERNET Julien, MALLET Pierre, MASSAROTTO Philippe, PRINCE Jean-François, SONNEVILLE Jean-Luc

Absents excusés et représentés : COMPAGNET Joëlle (ayant donné pouvoir à LAMOTHE Marie-Christine), JOUANY Dorothée (ayant donné pouvoir à BICHAUD Emmanuel), KUBLER Danielle (ayant donné pouvoir à MASSAROTTO Philippe), VLAMINCK Alexia (ayant donné pouvoir à SONNEVILLE Jean-Luc)

Secrétaire de séance : LUCBERNET Julien

Objet : Participation en Santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 1^{er} décembre 2025 ;

Vu la liste des contrats et règlements labellisés par l'Autorité de contrôle prudentiel ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque Santé de leurs agents et leur famille, c'est-à-dire les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident de la vie (soins courants, médicaments, hospitalisation, frais dentaires, équipement optique, aides auditives),

Considérant que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités mentionnés à l'article L. 827-3 du CGFP et qui ont été labellisés dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

L'assemblée délibérante décide

Envoyé en préfecture le 29/12/2025

Reçu en préfecture le 29/12/2025

Publié le 29/12/2025

ID : 040-214000374-20251222-28_2025-DE



- **De participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire dans le domaine de la Santé à compter du 1/01/2026**
- **De fixer le montant mensuel de la participation à 15€ brut par agent*.**

**la participation est versée à tous les agents employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires et agents contractuel de droit public et de droit privé) qui souscrivent à un contrat labellisé.*

- **D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire, Pierre MALLET

Le secrétaire de séance,

